

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 176 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHÉL - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Héléne GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Vincent KORNPROBST - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Juin 2021

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Cédric JOUVE - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Maryline BONFILLON représentée par Marie-France SOURD GULINO - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Marc COPPOLA représenté par Joël CANICAVE - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Bernard DEFLESSELLES représenté par Jean-Pierre GIORGI - Sylvaine DI CARO représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Loïc GACHON représenté par Daniel AMAR - Eric GARCIN représenté par Olivier FREGEAC - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Magali GIOVANNANGELI représentée par Linda BOUCHICHA - Sophie GUERARD représentée par Eric MERY - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Michel ILLAC représenté par Yves MESNARD - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Philippe KLEIN représenté par Anne-Laurence PETEL - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Romain BRUMENT - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Yannick OHANESSIAN représenté par Pauline ROSSELL - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY - Claude PICCIRILLO représenté par Michel BOULAN - Dona RICHARD représentée par Christine JUSTE - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Isabelle ROVARINO représentée par Pascale MORBELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Perrine PRIGENT - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Marc SIGNES représenté par Aïcha SIF.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Pierre CESARO - Emmanuelle CHARAFE - Marie-Ange CONTE - Sandrine D'ANGIO - Bernard DESTROST - Samia GHALI - Philippe GRANGE - Sophie GRECH - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIÉ - Régis MARTIN - Arnaud MERCIER - Franck OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Gilbert SPINELLI - Jean-Louis VINCENT - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présentes et représentées en cours de séance Mesdames :

Solange BIAGGI représentée à 15h17 par Catherine PILA - Sophie JOISSAINS représentée à 15h35 par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sébastien JIBRAYEL à 15h04 - Philippe CHARRIN à 15h19 - Bernard MARANDAT à 15h31 - Caroline MAURIN à 15h40 - Laure-Agnès CARADEC à 15h50 - Lyece CHOULAK à 15h56 - Michel BOULAN à 16h03 - Kayané BIANCO à 16h04 - Anne MEILHAC à 16h13 - Jean-Pierre GIORGI à 16h17 - Marc DEL GRAZIA à 16h21 - Laurent BELSOLA à 16h22 - Maxime MARCHAND à 16h30 - Martin CARVALHO à 16h42 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h42 - Lionel ROYER-PERREAUULT à 16h42 - Benoit PAYAN à 16h43 - Eric SEMERDJIAN à 16h44 - Anne-Marie D'ESTIENNE d'ORVES à 16h45 - Sébastien BARLES à 16h46 - Claudie MORA à 16h49 - Didier PARAKIAN à 16h52 - Eric MERY à 16h53 - David GALTIER à 16h56 - Olivia FORTIN à 16h57 - Georges ROSSO à 16h58 - Patrick AMICO à 17h06 - Frédéric VIGOUROUX à 17h07 - Hatab JELASSI à 17h07 - Pauline ROSSELL à 17h08.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 017-10153/21/CM

■ Lancement d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté pour l'extension de la zone d'activités de la Pile à Saint-Cannat - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

MET 21/19053/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Il Le contexte de la ZAC :

Le Plateau d'Activités Économiques de la Pile à Saint-Cannat, situé sur la RD7n à l'Est de la Commune, a été créé en 1985, il s'étend sur 32 hectares et accueille aujourd'hui 140 entreprises avec près de 600 emplois. Aujourd'hui entièrement commercialisé, il ne présente plus de disponibilité foncière alors que le développement endogène et exogène de la zone est réel.

La Métropole a été saisie par la Commune de Saint-Cannat pour étudier la faisabilité technique, urbaine et économique d'une extension de la zone d'activités existante. Ainsi, afin de permettre la poursuite du développement économique de la Commune et du Territoire, une étude a été réalisée par le Pays d'Aix pour une extension de la zone existante sur des terrains situés au Nord, de l'autre côté de la RD7n, accessibles depuis le carrefour giratoire existant.

Par ailleurs, cet espace d'activités est inscrit dans le SCOT du Pays d'Aix comme pôle économique de proximité à développer afin de conserver le dynamisme économique du Pays d'Aix, développer l'emploi local et diminuer les déplacements. Enfin, le PLU de la Commune exécutoire depuis le 17 janvier 2019 prévoit sur ce secteur une zone 1AUE réglementée en vue de la mise en œuvre à terme de l'extension de la zone d'activités, et fait l'objet d'une orientation d'aménagement (OAP).

La vocation économique de cette opération est confirmée à une plus large échelle par le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADETT) qui présente ce secteur comme espace économique à développer.

Aujourd'hui, face à la nécessité de poursuivre le développement économique du territoire métropolitain conformément aux documents d'orientation et d'urbanisme et afin de donner suite aux demandes d'implantation des entreprises, il convient, en accord avec la Commune, de mener une opération publique pour l'aménagement de cette zone d'une superficie d'environ 6,5 hectares.

Pour mener à bien la mise en œuvre du projet et de ses objectifs, Il est donc proposé d'engager une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et de définir les modalités de la concertation.

Les objectifs de la ZAC :

Cette opération d'aménagement poursuit un certain nombre d'objectifs en matière de développement économique et urbain :

- Accueillir au sein de la future zone des locaux d'activités dédiés à la petite et moyenne industrie, à de l'artisanat de production, au BTP, aux services aux entreprises, générateurs d'emplois.
- Proposer du foncier d'activités à travers une offre de terrains de petites et moyennes tailles conformément à la demande actuelle identifiée, soit un potentiel de 40 000 m² de terrains cessibles répartis sur une vingtaine de lots environ.

- Promouvoir la qualité des aménagements et la fonctionnalité du site, y compris dans son accessibilité pour tous les modes de déplacements, piétons et cyclistes en particulier.
- Répondre aux enjeux d'intégration environnementale, paysagère, de gestion efficiente et intégrée des eaux pluviales, de préservation de l'environnement, et de manière générale inscrire ce projet dans une démarche de développement durable.

Il est précisé que la Métropole a déposé pour ce projet une demande d'examiner au « cas par cas » auprès de la DREAL conformément à l'article R.122-3 du Code de l'Environnement afin de déterminer si cette opération était soumise à une étude d'impact. Dans son avis n°AE-F09319P0332 du 13 décembre 2019 les services de l'État ont indiqué qu'il n'était pas nécessaire de réaliser une étude environnementale spécifique sur ce site.

Les modalités de la concertation :

L'article L300-2 du Code de l'Urbanisme prévoit la mise en œuvre d'une concertation préalablement à l'arrêt du projet, c'est à dire avant la création de la ZAC. Il convient donc de définir les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation qui doivent être fixés par l'organe délibérant de la collectivité.

La concertation doit permettre tout au long de l'élaboration du projet d'associer les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées par le projet.

Il est donc proposé d'organiser la concertation selon les modalités énumérées ci-après :

- Affichage de la présente délibération au siège de la Métropole et en Mairie de Saint-Cannat.
- Mise en place d'une exposition permanente à la mairie de Saint-Cannat et au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, accompagnée d'un registre permettant à la population d'y consigner ses observations ou ses propositions pendant toute la durée de la procédure de concertation.
- Publication d'un article présentant le projet dans le journal d'information de la Commune.
- Publication d'articles sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix et de la Commune.
- Organisation d'une réunion publique de concertation à Saint-Cannat pour présenter le projet et si nécessaire, au regard de l'évolution du contexte sanitaire, par voie dématérialisée, notamment par une solution de type visio conférence.
- Mise à disposition du public à la mairie de Saint-Cannat et au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant toute la durée d'élaboration du projet, d'un dossier de concertation qui sera enrichi tout au long de la concertation avec les éléments issus de l'avancée des études. Il comprendra :
 - ✓ la présente délibération
 - ✓ un plan de situation
 - ✓ un plan prévisionnel du périmètre de l'opération
 - ✓ une notice explicative des objectifs et enjeux du projet
 - ✓ un registre destiné à recueillir les observations du public

Ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix à l'adresse suivante : www.agglo-paysdaix.fr ou sur le site officiel de la Commune à l'adresse suivante : www.saint-cannat.fr.

L'information de la population précisant toutes les dates, les lieux et heures de réception du public se fera par voie de presse et affichage.

À l'issue de la concertation, le bilan sera présenté et arrêté au Conseil de la Métropole.

La présente délibération acte donc le lancement de la procédure de ZAC dont le périmètre sera précisément arrêté dans le cadre du dossier de création. Son adoption qui en découlera sera l'acte créateur de la ZAC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, et L.300-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2020_CT_083 du 23 juillet 2020 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix approuvant le lancement de l'opération d'aménagement d'extension de la ZAE de La Pile à Saint-Cannat ;
- Le plan prévisionnel du périmètre du projet soumis à la concertation ci-annexé ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 mai 2021.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'engager une procédure de ZAC pour l'extension de la ZAE de « La Pile » sur la Commune de Saint-Cannat afin de permettre la poursuite du développement économique de la Commune et du Territoire du Pays d'Aix.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les objectifs du projet d'extension de la zone d'activités économiques de La Pile à Saint-Cannat tels que définis dans l'exposé, ainsi que le principe de lancement d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté sont approuvés.

Article 2 :

Les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus sont adoptées.

Article 3 :

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à procéder à toutes les formalités à venir dans le cadre de la procédure de ZAC ainsi que dans le cadre de la concertation.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT